



**CHRISTEL  
BOUSQUET**



**CHRISTEL  
BOUSQUET**



BULLETIN D'INSCRIPTION 2026-2027

DATE :	INDIVIDUEL	COUPLE
.....		
FRAIS D'ADHESION	20€	40€
DISCIPLINES :	NOMBRE DE COURS PAR SEMAINE :	TARIF :
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
CODE POSTAL :                      VILLE :
TELEPHONE :
E-MAIL :
NOM DU RESPONSABLE LEGAL (pour les mineurs) :

Merci de bien vouloir nous fournir :

Pour les mineurs : Attestation sur l'honneur de non-contre-indication a la pratique sportive signée par le responsable légal de l'enfant.

Pour les majeurs : Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur au dos de ce document, de le dater et de le signer. En vous remerciant.

Espace réservé à la direction merci de ne rien noter

BULLETIN D'INSCRIPTION 2026-2027

DATE :	INDIVIDUEL	COUPLE
.....		
FRAIS D'ADHESION	20€	40€
DISCIPLINES :	NOMBRE DE COURS PAR SEMAINE :	TARIF :
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
CODE POSTAL :                      VILLE :
TELEPHONE :
E-MAIL :
NOM DU RESPONSABLE LEGAL (pour les mineurs) :

Merci de bien vouloir nous fournir :

Pour les mineurs : Attestation sur l'honneur de non-contre-indication a la pratique sportive signée par le responsable légal de l'enfant.

Pour les majeurs : Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur au dos de ce document, de le dater et de le signer. En vous remerciant.

Espace réservé à la direction merci de ne rien noter

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est élaboré par la direction d'EviDanse, Contretemps et de la SCI Forum 11. Il est applicable à tous les élèves d'EviDanse, de Contretemps ainsi qu'à toutes autres structures intervenant dans les locaux de la SCI Forum 11.

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur régit la vie de la communauté dans le respect des droits, des devoirs et de la dignité de chacun afin d'établir un climat de confiance et d'estime réciproque, propice à l'épanouissement intellectuel, physique et moral des adhérents.

ARTICLE 2 : Il est interdit de fumer dans les locaux, que ce soit à l'accueil, dans les vestiaires ou les salles de cours.

ARTICLE 3 : En cours, une tenue correcte est exigée. Notamment en classique, respecter la tenue imposée et attacher les cheveux. Le chewing-gum est interdit en cours.

ARTICLE 4 : Les élèves doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction du professeur et/ou au bon déroulement des cours. Dans le cas d'indiscipline répétée, pour les mineurs les parents seront avisés. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5 : Afin de ménager le plancher et pour votre plaisir de danser, il vous est demandé de porter une paire de chaussures propres autres que celles portées à l'extérieur.

ARTICLE 6 : L'assiduité et la ponctualité aux cours sont obligatoires. A noter que chaque élève arrivera 10 minutes avant son cours. En cas de non-respect, l'exclusion sera décidée sans aucun remboursement possible.

ARTICLE 7 : Pour la sécurité des enfants, les parents doivent prévenir l'école de danse en cas d'absence imprévue.

ARTICLE 8 : La direction ne saurait être tenue pour responsable d'un accident survenu à un élève de son propre fait, ni d'un accident causé à une autre personne si le personnel n'est pas en faute. Tout élève mineur devra être accompagné et récupéré par un adulte sur le lieu de l'activité. La responsabilité de la structure ne peut être engagée que pendant les cours. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'effets personnels dans les vestiaires.

ARTICLE 9 : L'accès au cours n'est autorisé qu'après avoir rempli la fiche d'inscription, après s'être acquitté des cotisations ainsi que du règlement des droits d'inscription. Les dossiers devront être complétés impérativement avant le mois d'octobre.

ARTICLE 10 : Les abonnements sont non remboursables et non cessibles. Cependant et à titre exceptionnel, sur présentation de justificatifs, un report ou un remboursement proratisé pourront être éventuellement envisagés :

Présentation d'un certificat médical attestant d'un arrêt de toute activité physique de plus de 6 mois. Mutation professionnelle d'une durée supérieure à 6 mois.

Déménagement à plus de 100 km de l'école de danse.

En cas de pandémie, catastrophe naturelle ou de dégâts matériels, les cours pourront être donnés en différé, dans le cas contraire l'école procédera au remboursement.

En cas d'absence d'un professeur, les cours seront reportés.

Des changements de professeurs ainsi que d'emploi du temps peuvent intervenir pendant la saison sans qu'aucun remboursement ne puissent être demandé sur ce motif.

ARTICLE 11 : Le stationnement est interdit dans le passage donnant de la rue Carnot dans la rue du Château d'eau, la circulation seule y étant autorisée. Toute infraction à cette règle pourra entraîner une amende, voire l'enlèvement du véhicule en fourrière.

ARTICLE 12 : En cas d'engagement de l'élève pour une manifestation chorégraphique, l'absence à une répétition entraînera la non-participation.

ARTICLE 13 : L'accès aux salles de cours est exclusivement réservé aux élèves. Les parents et accompagnateurs sont priés d'attendre dans l'espace accueil. Il est possible de rencontrer les professeurs sur rendez-vous.

ARTICLE 14 : Vidéo et droit à l'image

Les photos et les vidéos sont strictement interdites dans l'enceinte des locaux de la SCI Forum 11 ainsi que les partages sur les réseaux sociaux sans l'accord express du professeur.

Droit à l'image : Tout élève ou son représentant légal qui s'oppose à la diffusion de son image par l'école de danse sur les supports commerciaux (presse, affiche, flyer...) ou sur les réseaux sociaux (facebook, instagram) et le site internet doit en faire la demande écrite avant le début des cours auprès de la direction de l'école. Dans le cas contraire le silence vaut acceptation.

ARTICLE 15 : Danses de couple. Les cours de niveaux inférieurs dans la même discipline sont offerts à l'élève qui en fait la demande après acceptation du professeur concerné (selon effectif et parité).

J'ai pris connaissance des conditions du règlement intérieur et je les accepte

Date

Signature

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est élaboré par la direction d'EviDanse, Contretemps et de la SCI Forum 11. Il est applicable à tous les élèves d'EviDanse, de Contretemps ainsi qu'à toutes autres structures intervenant dans les locaux de la SCI Forum 11.

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur régit la vie de la communauté dans le respect des droits, des devoirs et de la dignité de chacun afin d'établir un climat de confiance et d'estime réciproque, propice à l'épanouissement intellectuel, physique et moral des adhérents.

ARTICLE 2 : Il est interdit de fumer dans les locaux, que ce soit à l'accueil, dans les vestiaires ou les salles de cours.

ARTICLE 3 : En cours, une tenue correcte est exigée. Notamment en classique, respecter la tenue imposée et attacher les cheveux. Le chewing-gum est interdit en cours.

ARTICLE 4 : Les élèves doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction du professeur et/ou au bon déroulement des cours. Dans le cas d'indiscipline répétée, pour les mineurs les parents seront avisés. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5 : Afin de ménager le plancher et pour votre plaisir de danser, il vous est demandé de porter une paire de chaussures propres autres que celles portées à l'extérieur.

ARTICLE 6 : L'assiduité et la ponctualité aux cours sont obligatoires. A noter que chaque élève arrivera 10 minutes avant son cours. En cas de non-respect, l'exclusion sera décidée sans aucun remboursement possible.

ARTICLE 7 : Pour la sécurité des enfants, les parents doivent prévenir l'école de danse en cas d'absence imprévue.

ARTICLE 8 : La direction ne saurait être tenue pour responsable d'un accident survenu à un élève de son propre fait, ni d'un accident causé à une autre personne si le personnel n'est pas en faute. Tout élève mineur devra être accompagné et récupéré par un adulte sur le lieu de l'activité. La responsabilité de la structure ne peut être engagée que pendant les cours. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'effets personnels dans les vestiaires.

ARTICLE 9 : L'accès au cours n'est autorisé qu'après avoir rempli la fiche d'inscription, après s'être acquitté des cotisations ainsi que du règlement des droits d'inscription. Les dossiers devront être complétés impérativement avant le mois d'octobre.

ARTICLE 10 : Les abonnements sont non remboursables et non cessibles. Cependant et à titre exceptionnel, sur présentation de justificatifs, un report ou un remboursement proratisé pourront être éventuellement envisagés :

Présentation d'un certificat médical attestant d'un arrêt de toute activité physique de plus de 6 mois. Mutation professionnelle d'une durée supérieure à 6 mois.

Déménagement à plus de 100 km de l'école de danse.

En cas de pandémie, catastrophe naturelle ou de dégâts matériels, les cours pourront être donnés en différé, dans le cas contraire l'école procédera au remboursement.

En cas d'absence d'un professeur, les cours seront reportés.

Des changements de professeurs ainsi que d'emploi du temps peuvent intervenir pendant la saison sans qu'aucun remboursement ne puissent être demandé sur ce motif.

ARTICLE 11 : Le stationnement est interdit dans le passage donnant de la rue Carnot dans la rue du Château d'eau, la circulation seule y étant autorisée. Toute infraction à cette règle pourra entraîner une amende, voire l'enlèvement du véhicule en fourrière.

ARTICLE 12 : En cas d'engagement de l'élève pour une manifestation chorégraphique, l'absence à une répétition entraînera la non-participation.

ARTICLE 13 : L'accès aux salles de cours est exclusivement réservé aux élèves. Les parents et accompagnateurs sont priés d'attendre dans l'espace accueil. Il est possible de rencontrer les professeurs sur rendez-vous.

ARTICLE 14 : Vidéo et droit à l'image

Les photos et les vidéos sont strictement interdites dans l'enceinte des locaux de la SCI Forum 11 ainsi que les partages sur les réseaux sociaux sans l'accord express du professeur.

Droit à l'image : Tout élève ou son représentant légal qui s'oppose à la diffusion de son image par l'école de danse sur les supports commerciaux (presse, affiche, flyer...) ou sur les réseaux sociaux (facebook, instagram) et le site internet doit en faire la demande écrite avant le début des cours auprès de la direction de l'école. Dans le cas contraire le silence vaut acceptation.

ARTICLE 15 : Danses de couple. Les cours de niveaux inférieurs dans la même discipline sont offerts à l'élève qui en fait la demande après acceptation du professeur concerné (selon effectif et parité).

J'ai pris connaissance des conditions du règlement intérieur et je les accepte

Date

Signature

